

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ (+ proc de R. MOULIN), A. BASTIDE (+ proc de A. LOYET), S. CIVIER, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+proc de J. SEBASTIEN), G. SAUCLES, J. DAURY, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), M. MEISS, M. GUYON, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de M. DUBOIS), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames F. DUMAS (+proc de F. NOGIER), MN. DURAND (+proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 10

Votants : 49

Absents : 6

Date de convocation : 5/04/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, et Mesdames M. ALLAMEL et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants

Objet : Convention de prestation de services pour l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire 2019

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences la communauté de communes du Bassin d'Aubenas a en charge l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. Il précise :

- qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale et de conclure un contrat avec des ateliers et chantiers d'insertion ou avec les structures qui les mettent en œuvre, sans recourir à la mise en concurrence,
- que la CCBA souhaite continuer à travailler avec des Ateliers et chantiers d'Insertion (ACI) pour l'entretien de ses sentiers et espaces naturels,
- qu'en vertu des articles L5132-15 et suivants du code du travail définissant les ateliers et chantiers d'insertion, la CCBA pourrait conventionner avec des structures porteuses d'ACI.

Le Président indique :

- que si la CCBA exerce sa compétence sur plus de 600 km de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, elle n'a pas vocation à en entretenir la totalité (piste, portion de route etc... étant exclues),
- qu'elle doit pour autant prévoir, en 2019, une quotité d'intervention d'environ 27 semaines qui représente un montant prévisionnel de 68 200 € TTC, afin de répondre à ses obligations d'entretien des sentiers et espaces naturels de l'ensemble de son territoire,
- que l'effort d'entretien devant être effectué en avant saison, il est nécessaire de faire intervenir deux structures distinctes, porteuses d'ACI, qui pourront ainsi opérer en même temps notamment sur la période d'avril à juin

Il vous est donc proposé pour l'année 2019 de signer une convention avec les prestataires ci-dessous et selon les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190411-DEL11042019-01-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019

- SYNERNAT (association loi 1901), 1170 Route du Ranc 07110 CHASSIERS,
 - durée d'intervention : 18 semaines (35h/semaine sur 4 jours)
 - prix forfaitaire à la semaine : 2 218 € TTC
 - mise à disposition du matériel, d'une équipe de techniciens et d'un encadrant.
- L'E.P.L.E.F.P.A « Olivier de Serres », Domaine Olivier de Serres, Le Pradel, 07110 MIRABEL,
 - durée d'intervention : 9 semaines sur l'année 2019
 - prix forfaitaire à la semaine : 3 000 € TTC ou 45 jours d'intervention à 600 € TTC/jour
 - mise à disposition du matériel, d'une équipe de techniciens et d'un encadrant.

Les modalités du contrat sont fixées par convention, dont le projet est ci-joint en annexe.

Le planning d'intervention sera fixé en entente avec les partenaires.

Le coût global de l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire s'élève pour l'année 2019 à 68 200 € TTC, comprenant deux jours d'intervention supplémentaires en cas de besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Président à :

- signer les deux conventions, l'une avec SYNERNAT et l'autre avec L'E.P.L.E.F.P.A « Olivier de Serres », selon les modalités ci-dessus exposés ;
- prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement de ces interventions.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 avril 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190411-DEL11042019-01-
DE
Date de télétransmission : 12/04/2019
Date de réception préfecture : 12/04/2019